



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.21

Mécénat et parrainage

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : MECENAT ET PARRAINAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-14 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, notamment le régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 f et 238 bis 1 e ;

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (n° 2003-709 du 1^{er} août 2003), notamment les articles 6 et 14, la loi de finances pour 2004 (n° 2003- 1311 du 30 décembre 2003), notamment article 16 ;

Vu le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant les principes généraux concernant le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu l'article 39-1-7° du CGI ;

Vu la délibération n° n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant la volonté du Carré Sainte-Maxime d'associer le plus grand nombre de partenaires entrepreneuriaux et personnes privées à son programme d'actions ;

Considérant que des entreprises et particuliers sont susceptibles de soutenir dans le cadre de mécénats et de parrainages, la programmation et les actions culturelles portées par Le Carré Sainte-Maxime ;

Considérant aux termes de l'article 238 bis du CGI que le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire, qui se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence ; et que ce don ouvre droit pour les donateurs à un avantage fiscal ;

Considérant aux termes de l'article 39-1-7° du CGI que le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel ou financier apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation, sous réserve que l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque soit assurée et que les dépenses engagées soient en rapport avec l'avantage attendu;

Considérant la possibilité pour le Carré Sainte-Maxime d'être éligible au régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 f et 238 bis 1 e du CGI ;

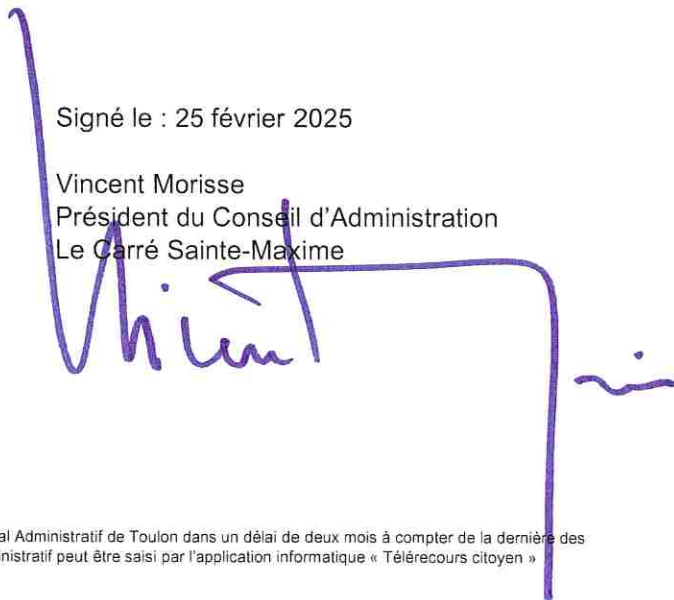
Considérant la nécessité pour le Carré Sainte-Maxime de définir sa politique de mécénat et de parrainage, dans le respect des règles des marchés publics ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de rescrit faite auprès de l'administration fiscale afin de déterminer l'éligibilité du Carré Sainte-Maxime au mécénat ;**
- **D'habiliter la Directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité ;**
- **De déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la mise en place et le développement d'un programme de mécénat et de parrainage pour le Carré Sainte-Maxime.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :